



CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS

Prangins, le 25 juin 2022

Aux membres du
Conseil communal

Mesdames, Messieurs,

Selon l'art. 52 du nouveau Règlement du Conseil communal, lequel prévoit que chaque membre du Conseil a le droit d'adresser par écrit ses observations à toute commission chargée d'un rapport sur un préavis municipal, je vous communique ci-après la composition de la commission.

Pour le surplus, conformément à l'art. 46 du nouveau Règlement du conseil communal, la commission désigne elle-même son Président. L'art. 49 précise que le premier membre de cette dernière est en principe le **rapporteur**.

Rapport - préavis municipal N°19/22-Réponse municipale au postulat de Madame la Conseillère Joanna Baird « Pour une véritable gestion des déchets : transparente, pragmatique et préservatrice des ressources ».

Membres : **Mme Fabienne Zingg (1^{er} Membre) Alternative pranginoise**
M. Vanni Vogel – Entente pranginoise
Mme Joanna Baird – Entente pranginoise
M. Yvan Buccioli – Alliance libérale de Prangins
Mme Caroline Serafini – Alliance libérale de Prangins

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, à mes cordiales salutations.

Pour le Bureau du Conseil communal :

Dominique Rogers